

Le point sur l'épisode de FCO et les risques pour l'apiculture

Version du 24 septembre 2015

Qu'est-ce que la FCO ?

La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue ("Bluetongue" en anglais), est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoïdes (moucheron piqueurs). Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. La FCO entraîne les symptômes suivants : fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face, etc.

Source : site du Ministère de l'Agriculture

« Les conséquences économiques [...] sont majeures, en raison de son impact sur la productivité des élevages touchés et de l'entrave aux échanges d'animaux nationaux et internationaux. »¹

Quel lien avec l'apiculture ?

Outre la vaccination, les propriétaires d'animaux peuvent procéder à la désinsectisation de leur cheptel et de leurs infrastructures (bâtiments, bétailière, fumières, ...) pour lutter contre la FCO. Ce procédé requiert l'usage de préparations contenant des insecticides neurotoxiques, des régulateurs de croissance, des agents synergistes et vise la réduction des populations de *Culicoides* avec lesquels les animaux peuvent rentrer en contact.

Or, la plupart de ces composés sont hautement toxiques pour les abeilles. Les insecticides pyréthrinoïdes (deltaméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, perméthrine, fenvalérate), les insecticides néonicotinoïdes (imidaclopride, thiamétoxame) et les insecticides organophosphorés (phoxim) contenus dans ces préparations agissent à faible concentration sur les abeilles aussi bien par contact que par voie orale. En présence d'agents synergistes comme le butoxyde de pipéronyl (PBO), la toxicité de ces insecticides est décuplée (ANSES, 2015²). C'est pourquoi il est important de veiller à limiter l'exposition des abeilles à ces substances au cours et après la procédure de désinsectisation.

Quelle est la situation de la FCO aujourd'hui en France ?

Le 18/09/2015, 18 cas de FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) ont été confirmés dans les départements de l'Allier, du Puy de Dôme et de la Creuse. Une note de service de la DGAL définit une zone de protection (100 km autour du foyer) et une zone de surveillance (150 km autour du foyer). Pour consulter et suivre l'évolution des zones réglementées, vous pouvez vous rendre sur cette page du site internet du ministère de l'agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/liste-des-departements-et-des-communes-en-zone-reglementee-fco>

Quelles sont les mesures de luttés mises en place ?

Dans ces zones réglementées, il y a une restriction des mouvements d'animaux. Les sorties des zones de surveillances et de protection ne peuvent se faire qu'à destination de l'abattoir, avec obligation de

¹ Christophe ROY, « La lutte contre les maladies vectorielles des ruminants, quels risques pour l'abeille domestique ? »
Bulletin des GTV - n°65 juillet 2012

² REF : ANSES, 2015, Saisine «2012-SA-0176 Co-expositions abeilles »
<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2012sa0176Ra.pdf>

désinsectisation des véhicules de transport et des bâtiments d'attente de l'abattoir. Pour les exportations (hors UE), les véhicules de transports et les animaux doivent être désinsectisés.

En l'état actuel, les bâtiments d'élevage et leurs abords ne sont pas concernés par les obligations de désinsectisation.

La désinsectisation généralisée va-t-elle être préconisée ?

« En l'état actuel des connaissances sur les gîtes larvaires ou sur les sites de repos des Culicoïdes, aucun traitement insecticide (anti-larvaire ou anti-adulte) dans l'environnement, même aux abords des bâtiments, ne doit être encouragé étant donné l'impact environnemental »³.

Il a été démontré que la désinsectisation des abords des bâtiments n'est pas à recommander, elle présente plus de risques pour l'environnement que de bénéfices pour la lutte contre la FCO.

Aussi, il n'est pas souhaitable que la désinsectisation généralisée soit préconisée.

Quels sont les risques pour les abeilles ?

La désinsectisation peut être un facteur de surmortalité lorsque les abeilles sont exposées aux substances toxiques. L'exposition peut être directe lorsque les abeilles passent à proximité des zones traitées et qu'elles rentrent en contact avec les substances en suspension dans l'air. Mais il est probable que la collecte d'effluents contaminés (jus de fumier, eau de lavage,...) par les porteuses d'eau soit la principale voie d'exposition de la colonie à ces substances (Butler C.G, 1940⁴).

Par ailleurs, la baisse des températures peut devenir un facteur de risque supplémentaire pour les abeilles exposées aux pyréthrinoïdes car la toxicité de ces insecticides augmente avec le froid.

Comment les éleveurs peuvent-ils agir pour limiter ce risque ?

Dans le cas où les éleveurs seraient contraints de recourir à des traitements insecticides, les préconisations suivantes peuvent permettre de limiter le risque d'intoxication des abeilles :

- Utiliser les produits en respectant les doses et conditions d'application prévues dans la notice,
- Pratiquer l'application des produits en fin de journée, après la période de butinage des abeilles,
- En cas de conditions météorologiques peu favorables (forts vents) susceptibles de dérive du produit sur des floraisons, effectuer ces pulvérisations sous abri ou repousser l'application des produits lors d'une période plus clémente,
- D'une manière générale, éviter tout ruissellement des eaux de traitements et collecter les effluents contaminés pour éviter leur consommation par la faune environnante,
- Ne pas désinsectiser le matériel mobile comme les camions à côté de sites potentiellement mellifères (exemple : haies, murs avec du lierre,...) et ne pas laisser de flaques de produit,
- Lors de la désinsectisation des bâtiments d'élevage, ne pas contaminer le fumier qui est attractif pour les abeilles, elles en prélèvent certaines substances.

Comment les apiculteurs peuvent-ils agir pour limiter ce risque ?

- Faire un état des lieux des colonies situées dans les zones à risque
- Installer un abreuvoir sur vos ruchers d'hivernage, dans la mesure du possible avant l'arrivée des colonies
- Être vigilant dans les zones à plus forts risques (par exemple, aux abords des abattoirs), déplacer les ruches et/ou faire des prélèvements de pain d'abeilles pour ces colonies (à conserver au congélateur, cf fiches ITSAP de recommandations pour les prélèvements : <http://itsap.asso.fr/publications2/>)

³ Extrait de l'annexe 3 de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-753 du 09/09/2015

⁴ REF : Butler CG (1940) The Choice of Drinking Water by the Honeybee. J Exp Biol 17:253–261.

- Visiter régulièrement les colonies (toutes les 3 semaines)
- En cas de problème sur les colonies (dépopulation), avvertir immédiatement la DDCSPP de votre département et l'ADA de votre région et se reporter aux fiches de prélèvements de l'ITSAP.
- Rencontrer les éleveurs autour de vos ruchers pour les informer des éventuels dangers pour l'abeille et vous tenir informés des traitements effectués. Les informer des préconisations pour les éleveurs.

Pour aller plus loin

Vous pouvez consulter :

Les actualités nationales FCO de la plateforme ESA (épidémiosurveillance santé animale)

http://www.plateforme-esa.fr/index.php?option=com_content&view=category&id=98&layout=blog&Itemid=244

La page questions/réponses du Ministère de l'Agriculture sur le sujet

<http://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-sur-les-cas-de-fievre-catarrhale-ovine-detectes>

L'instruction technique de la DGAL en vigueur (18/09/2015)

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2015-785>

L'article de Christophe Roy, vétérinaire et apiculteur, intitulé « la lutte contre les maladies vectorielles des ruminants, quels risques pour l'abeille domestique ? » (2012)

[http://www.sngtv.org/4DACTION/Menu_Biblio2/1630/?SNGTV\(156842883\)](http://www.sngtv.org/4DACTION/Menu_Biblio2/1630/?SNGTV(156842883))

Ont participé à la rédaction de ce document

Adèle BIZIEUX (ADA Auvergne)

Virginie BRITTEN (ADAM)

Estelle DELESTRA (ADAPIC)

Cyril VIDAU (ITSAP-Institut de l'abeille)

Elodie COLOMBO (ADA France)